



Syndicat Mixte du Pays du Calais (SYMPAC) (Siren : 256203001)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Calais
Arrondissement	Calais
Département	Pas-de-Calais
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	10/09/2004
Date d'effet	10/09/2004

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Olivier MAJEWICZ

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Hôtel de Ville
Numéro et libellé dans la voie	Place du soldat inconnu
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	62107 CALAIS CEDEX
Téléphone	03 21 46 62 00
Fax	03 21 46 62 09
Courriel	dgas@mairie-calais.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	157 431
Densité moyenne	262,91

Périmètres

Nombre total de membres : 4

- Dont 4 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
62	CA du Calaisis (246201149)	CA
62	CC de la Région d'Audruicq (246200844)	CC
62	CC des Trois Pays (246200984)	CC
62	CC du Sud Ouest du Calaisis (246200976)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 3

Compétences exercées par le groupement
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) <i>A ce titre, le SYMPAC se substitue intégralement aux compétences du Syndicat d'Etudes du Calaisis (SECAL), qui disparaît, avec notamment la reprise de la gestion du Schéma Directeur du Calaisis adopté le 3 février 1998 dont la validité et les effets demeurent pleinement à ce jour.</i>
Autres
- Préfiguration et fonctionnement des Pays <i>La DEMARCHE DE PAYS, en application de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement du Territoire du 25 juin 1999 et du Décret 2000-909 du 19 septembre 2000, pour ce qui concerne la coordination et la validation des programmes d'actions définis par la Commission Permanente en cohérence avec la chartre et le contrat de pays signés par les 5 EPCI membres. Le SYMPAC se charge, à cet effet, du portage de l'ingénierie nécessaire. Il pourra, en outre, assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions d'intérêt de pays. La démarche Pays pourra faire l'objet d'une ouverture au bénéfice d'autres collectivités non adhérentes sous réserve de l'acceptation des membres fondateurs.</i>
- Autres <i>Politique de l'Habitat pour ce qui concerne l'observation de son évolution et la définition de grandes orientations dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.</i>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2016 - millésimée 2013)